
CABINET

Arrêté n° 9216 /MPTEN-CAB.-
portant nomination d'un membre du comité du fonds pour l'accès et
le service universel des communications électroniques

LE MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du
secteur des postes ;

Vu la loi n° 11-2009 du 25 novembre 2009 portant création de l'agence de
régulation des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2017-411 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du
ministre des postes, des télécommunications et de l'économie
numérique ;

Vu le décret n° 2018-111 du 21 mars 2018 portant organisation du
ministère des postes, des télécommunications et l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2019-123 du 3 mai 2019 fixant les modalités de gestion du fonds
pour l'accès et le service universels des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2019-124 du 3 mai 2019 fixant les modalités de mise en œuvre
de l'accès et du service universels des communications électroniques ;

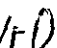
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier
ministre, chef du Gouvernement ;


Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-158 du 10 mai 2023 modifiant certaines dispositions du
décret n° 2019-123 du 3 mai 2019 fixant les modalités de gestion du fonds pour
l'accès et le service universel des communications électroniques,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Omer IBOMBO est nommé membre du comité du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques, au titre du ministère en charge des télécommunications et de l'économie numérique en remplacement de monsieur Guy Roland NTSIMBA DIABAKANA.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. / 

Fait à Brazzaville, le 10  juillet 2023


Léon Juste IBOMBO. -